

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE BORNAGE

Le 1er décembre 2016,

Je soussignée, METRIC sprl, dont le siège social est établi rue Cervantès n°65 à 1190 Bruxelles, valablement représentée par Dominic SAND, Géomètre-Expert, inscrit au Tableau des Géomètres-Experts sous le numéro Geo 040652 et assermenté par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles ;

Agissant à la requête de :

Madame , domiciliée , propriétaire du lot n°28 défini ci-après ;

Déclare avoir procédé au mesurage et au bornage de la limite séparative de deux parcelles sises sous la commune de Rhode-Saint-Genèse, à front de l'avenue des Chênes (Eikenlaan), cadastrées ou l'ayant été 2e Division/Rhode-Saint-Genèse, Section F, n°9 V 47 et 9 D 51, étant respectivement les lots n°28 et n°27 du lotissement "Clos des Aubépines" ;

Laquelle limite séparative est matérialisée sur place par la borne existante identifiée "B" au plan ci-contre et la nouvelle borne directionnelle "C".

Les bornes existantes "A", "B" et "F" à front de rue, ainsi que la borne arrière existante "E" matérialisent les limites définies dans les procès-verbaux de mesurage du géomètre-expert Jacques DESCHOUWER, établis le 24/02/1972 pour le lot n°27 et le 4/01/1974 pour le lot n°28.

J'ai trouvé contenir en superficie 9 ares 84 centiares pour la parcelle n°9 V 47 et 9 ares 89 centiares pour la parcelle n°9 D 51

En foi de quoi, j'ai dressé et clos le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, à la date que dessus.

Etabli en six exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Dominic Sand

Pour accord sur la limite "B"- "C"

Madame
Propriétaire du lot n°28

Monsieur
Propriétaire du lot n°27

